



## COMMUNE DE PONTEDERA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour a été instituée par la commune de Pontedera avec délibération du conseil communal n. 17 du 27/03/2012 et les relatifs tarifs ont été approuvés avec délibération de la commission communale n. 61 du 05/04/2012. La taxe est destinée à financer les interventions en matière de tourisme, y compris celles à l'appui des structures d'accueil, l'entretien, l'emploi, et la récupération des biens culturels et ambiants, ainsi que les services publics locaux.

### QUI PAIE LA TAXE

Qui réserve dans une des structures d'accueil du territoire communal, en versant la taxe au gérant de la structure, que délivre un reçu. La taxe de séjour est déterminée par personne et par nuit.

STRUCTURE	CLASSE	MONTANT DU TARIF (Euro)
Hôtels	3 étoiles (stelle)	1,50
	4 étoiles (stelle)	2,00
Résidences touristiques hôtelières	4 étoiles (stelle)	2,00
Chambres louées et B&B (professionnels et non professionnels)	_____	1,00
Maisons et appartements de vacances	_____	1,00
Agro-tourisme	1 épi (spiga)	1,00
	2 épis (spighe)	1,50

### DISPENSES

- les résidents de Pontedera;
- les mineurs jusqu'à l'âge de 10 ans;
- les porteurs de handicap non auto-suffisants, avec le certificat médical l'attestant, et un accompagnateur pour une personne porteuse de handicap;
- les personnes qui assistent les malades hospitalisés auprès des structures socio-sanitaires de la commune de Pontedera, dans la limite d'une personne par patient hospitalisé
- ceux qui sont signalés par la Municipalité, dans lesquels la même Entité est tenue de supporter les coûts ;
- les chauffeurs d'autobus et les accompagnateurs qui fournissent une assistance aux groupes organisés, avec l'exemption pour un maximum de deux conducteurs et pour un accompagnateur pour 25 participants;
- les membres des forces de police, des pompiers et des opérateurs de la protection civile qui passent la nuit à l'occasion d'événements d'une importance particulière pour lesquels ils sont appelés à intervenir à Pontedera pour des besoins de service;
- les salariés des établissements d'hébergement qui travaillent dans la même structure et qui y séjournent pour des raisons professionnelles
- les clients qui utilisent la chambre en utilisation diurne (dans laquelle il y a une utilisation quotidienne de la chambre sans nuitée);
- les clients séjournant dans des établissements d'hébergement pour des raisons humanitaires.
- les étudiants séjournant dans des structures d'hébergement pour des raisons d'études liées à la participation à des cours de formation, des cours universitaires et de troisième cycle, à l'exception des groupes scolaires.

### REDUCTIONS

Le tarif de la taxe de séjour est réduit de 50% pour les catégories suivantes:

- les personnes d'âge compris entre 10 et 18 ans inclus;
- les personnes de plus de 65 ans.